

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 100**

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 24 par les mots :

« du produit de la contribution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.